



# REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

Prairie du casino à Fouras  
19 juillet 2026

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association Fouras Olympique Club Rugby se déroulera à Fouras (17450) dans la Prairie du Casino, avenue du 11 novembre, le dimanche 19 juillet 2026, entre 09h00 et 18h. L'ouverture aux exposants est fixée à 6h30.

**Article 2 :** Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- **FOC Rugby – 26 rue de Trop Tôt venu 17450 Fouras**
- **Ou par mail : [evenement.foc@gmail.com](mailto:evenement.foc@gmail.com)**

- Le règlement intérieur signé.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volet pour les professionnels.

## **Via Helloasso :**

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 3 :** Les tarifs sont fixés à :

3€/mètre avec 5 mètres minimum.

Pour les participants ayant un véhicule dont la longueur est plus grande que 5 m, vous devez prendre au minimum la longueur de votre véhicule (avec remorque éventuelle comprise).

**Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera sur le site Helloasso, à l'adresse suivante :

<https://www.helloasso.com/associations/fouras-olympique-club-section-rugby/evenements/vid-grenier-du-foc-rugby-1>

Ou directement avec le QR code



**Article 5 :** Une caution de 10€ sera demandé à l'exposant à son arrivée pour emplacement propre. Celle-ci vous sera restituée à la fin du vide grenier après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets emportés, etc...). Ordre FOC rugby.

**Article 6 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 7 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 8 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 9 :** Les emplacements se feront par ordre d'arrivée.

**Article 10 :** L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 6h30.

L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 09h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 11 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 12 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Charente-Maritime dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite et réservée uniquement à l'organisateur. La vente d'objets salissants (moteur...) est interdite.

**Article 15 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 16 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 17 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le ...../...../ ..... à .....

**Signature :**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)